

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

### DU CONSEIL MUNICIPAL

du 2 mai 2018

Sous la présidence de Monsieur Raymond KLEIN, maire,  
en présence de tous les membres du Conseil Municipal,  
sauf Monsieur Jean-Claude HEILIGENSTEIN et Madame Sabrina SCHMITT, excusés.

#### ORDRE DU JOUR

**I.- APPROBATION DU P.V.** de la réunion du 26 mars 2018

**II.- AFFAIRES FINANCIERES :**

1. Remboursement par l'assurance
2. Approbation de factures
3. Contrôle des agrès de jeux

**III.- AFFAIRES IMMOBILIERES ET D'URBANISME**

1. Servitude de passage en forêt syndicale
2. Modification de limite intercommunale Obernai-Heiligenstein
3. Création d'un emploi d'apprenti au Syndicat Forestier Obernai- Bernardswiller

**IV.- TRAVAUX**

1. Installation de stores à la mairie
2. Projet d'aménagement de la rue du stade
3. Travaux à l'école primaire
4. Travaux d'accessibilité ancienne maternelle

**V.- DIVERS**

---ooo0ooo---

**I.- APPROBATION DU P.V.** de la réunion du 26 mars 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE d'approuver le procès-verbal de la séance du 26 mars 2018.

**II.- AFFAIRES FINANCIERES :**

**1. Remboursement par l'assurance**

Le Conseil Municipal approuve le remboursement par la Compagnie d'assurance GROUPAMA d'un montant de €. 7.490,96 en règlement des dommages consécutifs à la tempête du 03/01/2018.

## **2. Approbation de factures**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- d'approuver la facture du 16 avril 2018, émanant de l'entreprise MEDIA CONTROLE avec siège à BERNARDSWILLER, 8, rue du Stade, d'un montant de €. 9.384,00 TTC, concernant la fourniture et la pose de la sonorisation à la salle des fêtes (cf. DCM du 19 février 2018).
- d'approuver la facture du 16 avril 2018, émanant de l'entreprise de menuiserie Tradition du Bois avec siège à BERNARDSWILLER, 4, rue du stade d'un montant de €. 8.154 TTC, concernant la fourniture et pose d'une armoire murale dans la salle du conseil municipal (cf. DCM du 7 mars 2011).
- de charger le maire de procéder au paiement de ces deux factures.

## **3. Contrôle des agrès de jeux**

Le Conseil Municipal,

VU les agrès de jeux installés à divers endroits et espaces publics de la commune et notamment :

- allée de la chapelle
- rue du Lavoir
- rue de la Fontaine
- rue des Raisins

CONSIDERANT qu'il appartient à la commune de veiller à la sécurité des installations conformément aux prescriptions légales en vigueur et qu'à cet effet il faut en assurer un contrôle périodique et la maintenance nécessaire,

APRES en avoir discuté et après délibération,

CONSIDERANT que les agrès ont été acquis auprès de l'entreprise spécialisée, savoir la société SATD avec siège à RUSS (67130), Z.A rue Creuse Fontaine,

CONSIDERANT qu'il serait judicieux de confier à cette même entreprise le contrôle et la maintenance de ces installations,

DECIDE à l'unanimité :

- de confier à la société SATD avec siège à RUSS (67130), Z.A rue Creuse Fontaine, la mission de contrôle et de maintenance des agrès de jeux de la commune de Bernardswiller pour une durée de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018 moyennant une rémunération annuelle de €. 173,00 HT,
- de charger le maire de signer la convention nécessaire
- d'inscrire tous les ans les montants nécessaires dans les budgets respectifs
- de charger le maire de procéder au paiement des rémunérations dues.

## **III.- AFFAIRES IMMOBILIERES ET D'URBANISME**

### **1. Servitude de passage en forêt syndicale**

Le maire informe l'assemblée que la Commune de HEILIGENSTEIN a obtenu en 1901 l'autorisation de capter une source d'eau potable en forêt domaniale. Cette source est située sur le versant Est du Mont Ste Odile, à l'Ouest du Domaine St-Jacques.

Une conduite souterraine amène l'eau captée depuis la source jusqu'au village de Heiligenstein. Un tronçon de cette conduite traverse la forêt qui appartient en indivision à la Ville d'OBERNAI et à la Commune de BERNARDSWILLER, au lieu-dit « Urlosenholz ».

La Ville d'Obernai, dans une délibération du 28 avril 1901 et la Commune de Bernardswiller par délibérations successives du 17 février 1901 et 30 avril 1901 avaient donné leur accord à cet effet.

Les installations sont en place depuis lors et ont été régulièrement entretenues.

Le gestionnaire du réseau public d'eau potable de la Commune de HEILIGENSTEIN a sollicité le syndicat Forestier OBERNAI - BERNARDSWILLER en vue de la constitution d'une servitude foncière perpétuelle qui garantira le maintien à demeure de ces installations, permettra leur entretien et le cas échéant leur renouvellement.

Le Conseil Municipal,

ENTENDU les explications du maire et de l'adjoint Monsieur Norbert MOTZ,

Président du Syndicat Forestier OBERNAI – BERNARDSWILLER,

RAPPELLE que ces installations sont en place depuis plus d'un siècle et qu'il s'agit de régulariser une situation de fait,

APRES discussion et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- de donner son accord pour la constitution d'une servitude foncière perpétuelle consistant en un droit de passage d'une canalisation souterraine d'eau potable, servant à acheminer l'eau potable captée dans le massif du Mont Ste Odile jusqu'à la commune de HEILIGENSTEIN, tel que ci-devant détaillé,
- de préciser que cette servitude sera constituée à la charge de la parcelle au lieu-dit « Urlosenholz » qui appartient en indivision à la Ville d'OBERNAI à hauteur de 4/5<sup>ème</sup> et à la Commune de BERNARDSWILLER à hauteur de 1/5<sup>ème</sup>, située sur le Territoire de la Ville d'OBERNAI et cadastrée Section BS N° 1 (fonds servant) et en faveur de l'immeuble bâti situé sur le Ban de HEILIGENSTEIN, assiette de la mairie de HEILIGENSTEIN, fonds dominant,
- de préciser que cette servitude s'exercera sur bande de terrain de trois mètres de largeur (soit 1,50 m de part et d'autre du tracé de la conduite)
- de préciser que cette servitude entraîne le droit pour le propriétaire comme tel du fonds dominant, ainsi qu'à ses agents, aux entreprises mandatées par lui et au gestionnaire de son réseau d'eau potable, d'accéder au fonds servant pour réaliser tous travaux nécessaires pour assurer l'entretien, les réparations et éventuellement le renouvellement de cette conduite d'eau,
- de préciser que cette servitude est constituée moyennant le paiement d'une redevance annuelle de €. 350,00 versée aux propriétaires du fonds servant au prorata des droits de propriété de chacun d'eux
- que la Commune de BERNARDSWILLER s'engage à reverser sa part au budget propre du Syndicat Forestier, gestionnaire des propriétés indivises des deux collectivités,
- de rappeler que tous travaux d'entretien et le cas échéant de renouvellement des installations, devront être réalisés avec soin et diligence avec obligation de rétablir la situation initiale des lieux, sur la base d'un état des lieux établi avant les travaux, soit contradictoirement entre les parties soit par un huissier de justice, le tout aux frais du propriétaire du fonds dominant,
- de charger le maire, représentant de la Commune de BERNARDSWILLER et Monsieur Norbert MOTZ, Président du Syndicat Forestier OBERNAI de définir toutes les autres modalités et conditions particulières qui seront à respecter et notamment l'accès au domaine forestier, les interventions sur le site concerné, tant par le propriétaire du fonds dominant que par ses agents et les entreprises mandatées par lui ou par le gestionnaire de son service d'eau potable, le tout de manière à ne pas entraver une bonne gestion du domaine forestier par le syndicat forestier.

## **2. Modification de limite intercommunale Obernai-Heiligenstein**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2112-2 à L 2112-13 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 153-5 ;

CONSIDERANT la demande de la commune de Heiligenstein relative à la modification des limites intercommunales avec la Ville d'Obernai, afin d'intégrer sur son territoire des équipements publics construits et financés par elle à hauteur d'environ € 1.068.204,41 et situés sur le ban d'Obernai ;

CONSIDERANT que cette demande est motivée tant par le souhait de la commune de pouvoir maîtriser souverainement le développement cohérent de cette zone d'équipements, que de l'impossibilité pour elle de satisfaire les besoins de sa population en équipements sur son territoire majoritairement constitué d'espaces boisés ou viticoles protégés au sein du Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) ;

ENTENDU les explications du maire,

APRES en avoir délibéré :

- prend acte de la situation particulière des équipements publics de la commune de Heiligenstein, situés sur le ban d'Obernai, et pour lesquels la commune propriétaire a mobilisé des investissements constants et importants ;
- approuve le projet de modification des limites intercommunales avec la commune de Heiligenstein, consistant en un transfert unilatéral au profit de ladite commune des propriétés correspondant à l'emprise des équipements et cadastrées comme suit :

<u>Section</u>	<u>Parcelle</u>	<u>Surface</u>	<u>Lieudit</u>	<u>Nature</u>	<u>PLU</u>
BM	64	17,01 ares	Steingrube	sol	UEa
BM	4	195,90 ares	Urlosenholtz	bâti et Bois	UEa
BP	5	204,10 ares	Urlosenholtz	bois	Na
BM	94	22,00 ares env.	Steingrube	chemin rural	UEa et NA
BM	65	4,00 ares	Steingrube	pré	Na
BP	3	<u>11,70 ares env.</u>	Urlosenholtz	bois	UEa

Surface totale : 455,00 ares env.

au motif que ces terrains sont surbâti de la salle polyvalente, des terrains de football, d'un parking et de la voie d'accès à ces équipements publics ;

- autorise le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre et au déroulement de cette procédure.

## **3. Syndicat forestier Obernai / Bernardswiller : Création d'un emploi d'apprenti**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code du travail et notamment les articles L.6211-1 et suivants,

VU la Loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle,

VU la Loi n° 97-940 du 16 octobre 1997 relative au développement d'activités pour l'emploi des jeunes,

VU la Loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 modifiée relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

VU la Loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,

VU la Loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,  
CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;  
CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;  
VU l'avis favorable des agents du Syndicat Forestier d'Obernai-Bernardswiller et en particulier du délégué du personnel ;  
ENTENDU les explications de Monsieur Norbert MOTZ, adjoint au maire et Président du Syndicat Forestier Obernai/Bernardswiller,

APRES discussion et après en avoir délibéré,

- DECIDE la création d'un poste d'apprenti au sein de l'équipe du Syndicat Forestier d'Obernai-Bernardswiller dans les conditions suivantes :
  - o **Spécialité et niveau du (des) diplôme(s) préparé(s) :**
    - Diplôme de niveau IV ou V
    - Dans les domaines des travaux forestiers/travaux de bûcheronnage
  - o **Type de contrat :** contrat d'apprentissage à durée déterminée égale à la durée du cycle de formation (prolongation possible en cas d'échec à l'examen)
  - o **Date de démarrage du contrat :** 3 septembre 2018  
Période d'essai de 45 jours à compter du premier jour de travail dans la structure
  - o **Conditions d'accueil et de travail :**
    - Lieu : chantiers en forêt syndicale d'Obernai-Bernardswiller
    - Horaires : règles et dispositions identiques à celles en vigueur au sein de la structure (planning annuel)
    - Matériels mis à disposition : équipements de protection individuelle, outils selon besoin
    - Conditions d'hygiène et de sécurité : certaines mesures restrictives en considération de l'âge et demande de dérogation « machines dangereuses »
  - o **Maîtres d'apprentissage :** Afin d'assurer la continuité de la mission, il est proposé de désigner deux maîtres d'apprentissage, bûcherons sylviculteurs confirmés, titulaire des diplômes et de plus de 20 ans d'ancienneté
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2018 du Syndicat Forestier ;
- AUTORISE et charge le Président du Syndicat Forestier à engager toute démarche et signer tout document en vue de la mise en œuvre du présent dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis et les organismes financeurs.

#### **IV.- TRAVAUX**

##### **1. Installation de stores à la mairie**

Le maire rappelle que les locaux administratifs de la mairie ont été restructurés et que les travaux suivants ont notamment été réalisés :

- mise en peinture de deux bureaux
- acquisition de mobilier
- renouvellement de l'équipement informatique et téléphonique
- travaux électriques.

En complément de ces travaux, et afin d'améliorer tant le cadre de travail que l'accueil du public, il propose d'installer des stores aux fenêtres des bureaux.

Plusieurs entreprises des environs ont été sollicitées pour un devis. Deux ont répondu :

- STORDIF à DUPPIGHEIM (67120) - montant du devis €. 1.692,00 HT
- CARAI à HURTIGHEIM (67117) - montant du devis €. 2.400,00 HT

Après en avoir discuté et après délibération, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité :

- de retenir l'offre de l'entreprise STORDIF avec siège à DUPPIGHEIM (67120), 22 rue de la Gare, et de lui confier l'exécution des travaux sur la base de son devis pour un montant prévisionnel de €. 1.692,00 H.T. soit €. 2.030,40 TTC.
- de charger le maire de faire exécuter les travaux, dont la dépense sera imputée à l'opération 86

## **2. Projet d'aménagement de la rue du stade**

Les travaux de restructuration de l'Espace Socioculturel et Sportif et l'aménagement du parking attenant sont achevés. Il faut à présent prévoir l'aménagement de la rue du stade.

A ce sujet, lors de la préparation des budgets de l'année 2018 il a été convenu et prévu que le programme de ces travaux serait arrêté en 2018 mais que la réalisation effective des travaux serait différée en 2019.

A cet effet, le maire présente un avant-projet sommaire d'aménagement de cette partie de rue, élaboré par le Bureau d'Etudes TOPOS avec siège à BERNARDSWILLER, qui s'inscrit dans le projet d'aménagement d'ensemble des abords et accès de l'Espace Socioculturel et Sportif, et qui comprend notamment :

- les travaux de voirie proprement dits, entre la rue de Goxwiller au nord et la Zone d'Activités au sud, avec installation d'un plateau surélevé au niveau du chemin d'accès au clubhouse, ce qui contraindra à réduire la vitesse,
- l'aménagement du parking inférieur qui sera mutualisé durant la période de vendanges afin de permettre le chargement des raisins et permettre l'accès au terrain de football tant par les engins d'entretien que par les véhicules de secours,
- l'aménagement de l'intersection rue du Stade / Rue de Goxwiller qui devra permettre une giration correcte pour les camions qui accèdent à la zone d'activité et ralentir la vitesse tant à l'entrée qu'au débouché de la rue du stade sur la rue de Goxwiller, le tout sans compromettre l'accès des riverains,
- la création d'une passerelle pour piétons, sur le cours d'eau « Dachsbach », dans le prolongement du trottoir de la rue de Goxwiller,
- la création d'un cheminement piétonnier sécurisé à partir de la passerelle précitée jusqu'à l'Espace Socioculturel et sportif

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et après délibération DECIDE à l'unanimité :

- d'approuver l'avant-projet d'aménagement présenté par le maire,
- de charger le bureau d'Etudes TOPOS à BERNARDSWILLER de la maîtrise d'œuvre de ces travaux, et d'établir un devis quantitatif et estimatif des travaux
- de charger le maire de faire le nécessaire à cet effet,
- de statuer sur l'exercice effectif de ces travaux lors d'une prochaine réunion.

## **3. Travaux à l'école primaire**

La commune a été informée par les services académiques qu'une ouverture de classe est prévue à l'école élémentaire pour la rentrée de septembre 2018.

Une salle de classe étant disponible pour l'accueillir, il faudra prévoir divers petits travaux d'aménagement. Le maire propose d'en réaliser une partie en régie communale et une partie par des entreprises spécialisées.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et après avoir délibéré :

- prend acte avec satisfaction de la décision d'ouverture de classe,
- décide de procéder aux travaux nécessaires qui seront exécutés durant les vacances d'été,
- charge Monsieur Norbert MOTZ d'organiser ceux susceptibles d'être exécutés en régie communale,
- charge le Maire de solliciter des devis et d'attribuer ceux à réaliser par des entreprises.

#### **4. Travaux d'accessibilité ancienne maternelle**

Le maire rappelle que les locaux de l'ancienne école maternelle sont occupés régulièrement par les associations locales et intercommunales, notamment par celles qui œuvrent dans le domaine de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse.

Lors sa réunion du 2 mai 2016, le Conseil Municipal avait décidé de réaliser différents travaux à l'intérieur du complexe scolaire, pour améliorer le confort d'utilisation, réaliser des économies d'énergie et surtout assurer l'accessibilité dans le respect des prescriptions légales.

Ces travaux avaient été différés pour des raisons budgétaires eu égard notamment à la restructuration de l'Espace Socioculturel et Sportif et au fait qu'ils ne sont pas susceptibles de bénéficier d'une aide de l'Etat (DETR).

Le maire propose de reprendre ce dossier et de procéder aux travaux prévus. A cet effet il a demandé aux entreprises consultées et retenues à l'époque de confirmer leur accord et d'actualiser leur proposition financière.

Après en avoir discuté et après délibération, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité :

- d'engager les travaux prévus, concernant l'ensemble du complexe scolaire et des locaux associatifs, et plus particulièrement :
  - = ceux relatif à l'accessibilité de l'ancienne école maternelle,
  - = ceux ayant vocation à réaliser des économies d'énergies,

- d'approuver l'état récapitulatif des travaux ainsi que les devis estimatifs des travaux mis à jour en 2018, tel que présenté par le maire, à savoir :

a) en ce qui concerne l'accessibilité de l'ancienne école maternelle :

= travaux de gros-œuvre :

devis de l'entreprise FURST et Fils à BERNARDSWILLER, d'un montant

TTC de : .....€. 1.848,18

= travaux d'aménagement d'un palier et d'un escalier extérieurs :

devis de l'entreprise FURST et Fils à BERNARDSWILLER,

d'un montant TTC de .....€. 10.452,72

= travaux d'aménagement d'un sas d'entrée avec double porte :

devis de l'entreprise Clément BRAUN à KRAUTERGERSHEIM,

d'un montant TTC de .....€. 5.270,40

= travaux d'aménagement d'une porte de sortie (secours) :

devis de l'entreprise FERRALU à KRAUTERGERSHEIM, d'un

montant TTC de .....€. 2.902,80

= travaux de plâtrerie :

devis de l'entreprise ECEL à BISCHOFFSHEIM, d'un montant

TTC de .....€. 1.157,51

= Petits travaux divers (électricité et autres) montant estimé : .....€. 1.680,00

Soit pour ces travaux un coût prévisionnel TTC de .....€. 23.311,61

b) en ce qui concerne les travaux d'économie d'énergie :  
= Remplacement des fenêtres et baies vitrées existantes en vitrage simple par des fenêtres à double vitrage isolant : Devis de l'entreprise TRADITION du BOIS à BERNARDSWILLER, d'un montant TTC de : .....€ 26.766,00

- d'approuver le plan de financement suivant :

a) dépenses :  
= coût des travaux d'accessibilité : .....€ 23.311,61  
= coût des travaux d'économies d'énergie : .....€ 26.766,00  
Montant total de la dépense : .....€ 50.077,61

b) Financement :  
= enveloppe parlementaire : .....€ 3.000,00  
= FCTVA (préfinancé par la Commune) .....€ 8.346,27  
= fonds propre de la Commune : .....€ 38.731,34  
Total égal à la dépense avec : .....€ 50.077,61

- de charger le maire de faire exécuter les travaux et d'en assurer le suivi.

## V.- DIVERS

### 1. Equipement complémentaire à la salle des fêtes

Une sonorisation a été installée à la salle des fêtes par l'entreprise MEDIA CONTROLE avec siège à BERNARDSWILLER, 8, rue du Stade.

Le maire propose de compléter l'installation de base en rajoutant un lecteur multimédia CD, USB, carte SDE, MP3 ainsi qu'une table de mixage.

L'installation sera confiée à l'entreprise MEDIA CONTROLE sur la base de son devis du 19 avril 2018 pour un montant total HT de € 509,00.

Le Conseil Municipal approuve la proposition du Maire et décide de procéder à cet achat.

### 2. Informations

#### a) Rythmes Scolaires :

Le maire informe le Conseil Municipal que l'Inspecteur d'Académie de STRASBOURG a donné un accord de principe pour le retour à la semaine de 4 jours à compter de la rentrée de l'année scolaire 2018/2019.

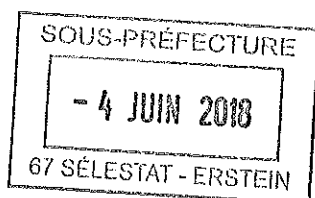
La validation définitive du projet d'organisation du temps scolaire parviendra à la commune après sa présentation au conseil départemental de l'Education nationale qui se tiendra début juillet.

#### b) Droit de Prémption Urbain

Depuis le compte-rendu effectué lors de la réunion du Conseil Municipal du 26 mars 2018, la Commune a enregistré et traité la Déclaration d'Intention d'Aliéner suivante :

- Vente de la propriété bâtie située à BERNARDSWILLER, 19, rue de la fontaine, formée par les parcelles cadastrées Section 26 Nos 202/6 et 231/6, avec une surface totale de 5,84 appartenant à Monsieur et Madame Roland STRIEBEL.

Après transmission à la Communauté de Communes du Pays de Ste Odile pour instruction et décision, il a été renoncé à l'exercice du droit de prémption urbain.



maire :